

LUNDI 13 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h00, au bureau municipal au 208 rang 6, à laquelle sont présents:

Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère
Madame Cynthia Saint-Pierre, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présente Madame Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8676-0323

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 13 février 2023.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8677-0323

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2023 tels que déposés au montant total de 222 140,08 \$

8678-0323

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8679-0323

ADOPTÉE

Convocation à la séance spéciale du conseil du 20 mars 2023 à 19h.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne et appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement qu'une séance spéciale soit convoquée pour le lundi 20 mars 2023 à 19h au bureau municipal et que les Membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation. Les sujets suivants seront pris en considération : Adoption du règlement no 210-0423 décrétant un emprunt de 275 000 \$ aux fins d'agrandir le bâtiment du CPE et Octroi du contrat des travaux d'eau potable et voirie

8680-0323

ADOPTÉE

Adoption du règlement de la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire;

8681-0323

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés aux prix des vidanges de boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE, dans cette optique, il y a lieu de modifier le règlement numéro **204-0322** établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 13 février 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Frédéric Champagne et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu d'adopter le règlement numéro **209-0323** et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au règlement **numéro 190-0221** établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article

44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2023 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

- a) **Vidange sélective systématique** :
 - a. Première fosse : 143.37 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 91.17 \$
- b) **Vidange complète systématique** :
 - a. Première fosse : 173.86 \$
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 108.24 \$
- c) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée en saison** : 186.98 \$
- d) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée hors saison** : 218.78 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) **Couvercle non déterré et déplacement inutile**: 56.62 \$
- b) **Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire** : 28.70 \$
- c) **Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds)** : 100.64 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

Article 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le 13 février 2023

Présentation du projet de règlement, ce 13 février 2023

Adopté le 13 mars 2023

Harold Poisson
Maire
ADOPTÉE

Julie Roberge
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement no 210-0423 décrétant un emprunt de 275 000 \$ aux fins d'agrandir le bâtiment du CPE.

Monsieur Frédéric Champagne, par la présente :

8682-0323

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 210-0423 décrétant un emprunt et une dépense de 275 000 \$ pour l'agrandissement du bâtiment du CPE.
- Dépose le projet de règlement numéro 210-0423 intitulé règlement décrétant un emprunt et une dépense de 275 000 \$ concernant l'agrandissement du bâtiment du CPE.

ADOPTÉE

Avenant no 4 au contrat de service de la firme EXP.

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et appuyé par la conseillère Alexandra Champagne d'autoriser le présent avenant soumis par la firme d'ingénieurs Services EXP, qui inclut l'étude déjà réalisée pour l'ajout de travaux de voirie et d'égout pluvial sur la rue Fournier, aux honoraires additionnels de 4 707,50 \$ excluant les taxes applicables.

8683-0323

ADOPTÉE

Résultat des soumissions pour le fauchage de fossés.

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour le fauchage des fossés;

8684-0323

ATTENDU que la municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Deux côtés du fossé avant taxes	Km
Entreprise R.M Pépin inc.	8 850 \$	250 \$ / km
Entreprise MMR Turcotte inc.	12 291 \$	365 \$ / km

ATTENDU que la soumission la plus basse provenant de « Entreprise R.M Pépin Inc. » s'est avérée conforme aux exigences de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu à l'unanimité que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer et octroyer au plus bas soumissionnaire, soit « Entreprise R.M Pépin inc », le contrat pour fauchage des fossés au coût avant taxes de 8 850 \$.

ADOPTÉE

Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive.

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élues de l'Assemblée nationale se sont prononcées à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

8685-0323

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourées ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que la municipalité proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourées.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne à 19h28.

8686-0323

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière